



61/2023

ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation sur :
Lieux-dits La Poterie, Travers, La Tenière, La
Fortune

Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,
- VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de travaux par l'entreprise STEG, représentée par M. LEBIGRE Alain, située ZI Rue Louis Blanqui 59760 GRANDE SYNTHÉ pour le tirage de câbles et soudures de fibre optiques sur infrastructures existantes (poteaux orange chambres France Télécom) aux lieux-dits La Poterie, Travers, La Tenière et La Fortune, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation aux lieux-dits La Poterie, Travers, La Tenière et La Fortune dans un but de sécurité publique



ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée aux lieux-dits La Poterie, Travers, La Tenière et La Fortune à SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

du 12 juin au 12 août 2023

La chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée manuellement, et la vitesse limitée à 30 km/h dans les deux sens de circulation.

La restriction sur section courante sera conservée 24 h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 21 août 2023.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées l'entreprise STEG, représentée par M. LEBIGRE Alain, située ZI Rue Louis Blanqui 59760 GRANDE SYNTHE.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 5 juin 2023

Le Maire,

Michel PERRAIS

